

**Congrès de la CGT Educ'Action 56**  
**3 avril 2015**  
**« Statuts du SDEN CGT 56 »**

Le syndicat départemental est une structure essentielle et souveraine du syndicalisme CGT dans l'Éducation nationale.

Il regroupe tous les personnels de l'Éducation nationale.

Il est le lieu où toutes et tous les syndiqué-e-s décident de l'orientation de leur organisation.

Le syndicat construit les revendications avec l'ensemble de ses syndiqué-e-s.

Il intervient à tous les niveaux avec comme objectif la satisfaction de ces revendications.

Il participe à la formation des syndiqué-e-s en lien avec les UL, l'UD et les fédérations.

Le syndicat départemental fait partie de :

- L'URSEN (union régionale), journal «Repères»
- L'UNSEN (union nationale), journal «Perspectives» + Guides et Cahiers
- La FERC (fédération nationale), journal «Le Lien»
- L'USR (retraité-e-s), journal «vie nouvelle»

Il est nécessaire de constituer des collectifs de travail pérennes entre le syndicat CGT EDUC'ACTION 56 et les autres organisations CGT du territoire.

Les UL et l'UD demeurent l'outil premier où se construit le syndicalisme interprofessionnel au plus près des travailleurs. Le syndicat doit autant que possible s'y investir. Il associe tous les personnels syndiqués de toutes les sections d'établissements scolaires et des écoles du département.

**A. Les moyens :**

Le Bureau Départemental, issu de la Commission exécutive, est élu au Congrès Départemental.

Un-e syndiqué-e peut rejoindre le Bureau, après un vote de la CE entre chaque Congrès Départemental.

Les membres du Bureau tiennent une permanence hebdomadaire à l'Union Départementale CGT du Morbihan située 82 BD Cosmao Dumanoir à Lorient. Ils y accueillent l'ensemble des personnels.

Des contacts peuvent être pris par téléphone ou par mél.

**B. Les décharges:**

Chaque année, un volant d'heures pour décharges syndicales est attribué à la région URSEN.

Ce volant est divisé en 5 entités égales (URSEN+4 SDEN).

Chaque structure ventile ces heures librement.

**C. La propagande:**

Le bulletin départemental est rédigé par le Bureau. Chaque syndiqué-e peut aussi y contribuer.

Les articles envoyés sont alors soumis aux membres du Bureau pour validation avant parution.

Chaque syndiqué-e reçoit gratuitement ce journal par mél. Chaque section le reçoit par voie postale.

Les mises à jour du site Internet du syndicat sont envoyées par le Bureau à la société Visual Ouest qui en gère la maintenance.

**D. La formation**

Chaque syndiqué-e- a droit à la formation syndicale.